

**APPEL A PROJETS
FRANCO-ALLEMAND EN SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES
EDITION 2018
(Plan d'action 2018)**

Ouvert conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)
et la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG)

adresse de publication sur le site de l'ANR
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2018>

sur le site de la DFG :
www.dfg.de/download/pdf/foerderung/grundlagen_dfg_foerderung/informationen_fachwissenschaften/geisteswissenschaften/dfg_anr_ausschreibung_2018.pdf

**Date d'ouverture
15 décembre 2017**

**Date de clôture
15 mars 2018 à 13h (CET)**

CONTACTS

Pour l'ANR

Dr. Bernard LUDWIG
(Responsable de programme)
bernard.ludwig@agencerecherche.fr
Tel. +33 (0)1 73 54 82 41

Pour la DFG

Dr. Achim HAAG
(Questions générales)
achim.haag@dfg.de
Tel. +49 (0)228 - 885 2460

Michael SOMMERHOF
(Questions administratives et techniques)
michael.sommerhof@dfg.de
Tel. +49 (0)228 - 885 2017

DISPOSITIONS GENERALES

Cet appel à projets s'adresse à toutes les disciplines des sciences humaines ET sociales.

Il est ouvert à tous les thèmes de recherche.

Il est possible de déposer des projets impliquant la constitution, l'enrichissement ou la valorisation de corpus (textes, images, sons) ou de bases de données. Dans les limites financières disponibles, ces projets pourront être financés à trois conditions : 1/ qu'ils portent sur des travaux intégrés dans un projet de recherche précis et réalisable dans les délais impartis ; 2/ que soit garanti le libre accès aux données et 3/ leur pérennisation. Les dispositifs en Open Source sont encouragés.

L'appel vise à la fois à consolider les réseaux franco-allemands de recherche en sciences humaines et sociales et à en tisser de nouveaux. De ce fait, il demeure ouvert aux jeunes chercheur.e.s notamment aux post-doctorant(e)s. Ils/Elles sont encouragé(e)s à candidater et à coordonner des projets.

Les projets peuvent se dérouler sur une durée de **trois années** maximum.

L'ANR et la DFG financeront respectivement les dépenses relatives aux équipes de chaque pays.

ELIGIBILITÉ

Pour être éligible, la proposition de projet devra répondre aux critères d'éligibilité communs aux deux agences de financement, ainsi qu'aux critères propres à chaque agence.

1) Critères d'éligibilités communs

- La proposition de projet doit :
 - o relever du domaine des sciences humaines et sociales ;
 - o être soumise par au moins un partenaire français¹ et au moins un partenaire allemand ;
 - o être soumise en parallèle sur les sites internet dédiés respectifs de la DFG (<https://elan.dfg.de>) et de l'ANR (voir le lien du site de soumission sur <http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2018>) ;
 - o être commune aux deux parties, c'est-à-dire être rigoureusement identique sur le fond lorsque deux versions sont déposées, et suivre un programme de travail solidaire et indivisible ;
- Chaque agence doit recevoir un dossier complet et conforme au formulaire de soumission (document scientifique)². Leur site de soumission respectif doivent avoir été dûment complétés de toutes les informations requises.

¹ Partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

² La version française du formulaire de soumission (ou document scientifique) est à télécharger sur <http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2018>. La version allemande du présent formulaire, portant les

- Chaque agence doit recevoir une version allemande et une version française du dossier. Alternativement, la soumission d'un dossier rédigé uniquement en anglais, déposé en parallèle auprès de la DFG et de l'ANR, est aussi possible.
- Le descriptif scientifique du projet (sections 2 « État de la recherche, Travaux antérieurs » à 3.2 « Programmes des travaux, méthodologie, calendrier » (incluse) dans le formulaire de soumission) ne devra pas dépasser un maximum de **60 000 signes** au total (espaces, notes de bas de page et tableaux compris). Le décompte du nombre de signes devra être indiqué à la fin de la section concernée (§ 3.2).
- Un CV de tous les participants directs au projet devra être intégré au formulaire de soumission (document scientifique). Si leur implication le justifie, un CV des autres contributeurs pourra également être joint. Pour chaque personne impliquée le CV ne devra pas excéder **2 pages** et comprendre une liste des **10 principales publications**, au maximum. Il pourra être fait mention de lien(s) internet vers des CV plus détaillés et/ou des listes de publications plus exhaustives.

2) *Les critères d'éligibilités spécifiques à l'ANR (applicables aux participants français)*

Voir point 2 des « Modalités de participation et recommandations importantes pour les participants français » ci-après.

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité, qu'ils soient communs aux deux agences ou propres à chacune et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement. Lorsque l'inéligibilité est constatée avant la phase d'évaluation, ces propositions ne sont pas évaluées.

ÉVALUATION³

Dans un premier temps, l'ANR et la DFG solliciteront des expertises externes (au minimum deux par projet) des dossiers. Puis, un comité d'évaluation commun sélectionnera les meilleurs dossiers en s'appuyant sur l'ensemble des expertises. Ces dernières pourront être relativisées par les membres du comité du fait de leur vision synoptique sur l'ensemble des propositions, contrairement aux experts.

Les critères d'évaluation sont :

- La **qualité scientifique** du projet (importance, intérêt et originalité, progrès des connaissances, clarté des objectifs et des résultats attendus),

adresses de dépôt à la DFG, est disponible sur le site de la DFG (www.dfg.de). Une version anglaise du formulaire est disponible sur demande.

³ Afin de fournir plus d'informations sur le fonctionnement de cet appel, l'ANR et la DFG mettent à disposition des chercheurs un bilan des éditions passées et des conseils pour la constitution des dossiers à l'adresse suivante <http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2018>

- La qualité de la **méthodologie**
- La qualité du **consortium** constitué (qualification des porteurs et des autres participants)
- La **faisabilité** du projet (plan de travail, faisabilité des différentes tâches et articulation entre elles, réalisme du calendrier, prise en compte des risques). Le dossier doit présenter solidairement le programme de recherche de la partie française et de la partie allemande, en veillant à bien **détailler le rôle de chaque équipe et leurs modalités concrètes de travail en commun**.
- Les **moyens humains et financiers** demandés (adéquation des moyens au programme de travail, **justification précise** des moyens, équilibre global des moyens, qualité de l'environnement scientifique et conditions de mise en œuvre concrètes).
- **L'archivage et la diffusion** des corpus et des bases de données (modalités d'accès) ...
- La **diffusion des résultats, valorisation et impact**

De plus, dans ce programme bilatéral spécifique, on évaluera également

- la nécessité et la **valeur ajoutée** scientifique apportée au projet **par la coopération effective d'équipes françaises et allemandes**. Une attention particulière sera donnée au caractère intégré des projets, de leur conception à leurs modalités de mises en œuvre. Pour être retenus, les projets devront exposer de manière convaincante les interactions entre partenaires français et allemands, notamment les modalités de travail en commun des équipes des deux pays ainsi que les modalités de coordination binationale du projet.

CALENDRIER

- Soumission des propositions sur le site de l'ANR et de la DFG : 15 mars 2018
- Publication des résultats par l'ANR : mi-octobre 2018 (date indicative)
- Publication des résultats par la DFG : décembre 2018 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : à partir de janvier 2019

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires⁴ français à l'appel à projets Franco-Allemand en Sciences Humaines et Sociales
2. Les modalités de participation, dont les critères d'éligibilité, et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2018>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (cf. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

**Les propositions de projets doivent être soumises sur le site internet de l'ANR
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :**

Le 15 mars 2018 à 13H (heure de Paris)

Point de contact à l'ANR

Dr. Bernard LUDWIG

(Responsable de programme)

[**bernard.ludwig@agencerecherche.fr**](mailto:bernard.ludwig@agencerecherche.fr)

Tel. +33 (0)1 73 54 82 41

⁴ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COOPERATION

En mettant en place des accords avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets internationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de coopération, de créer des zones de financement de la recherche sans frontières et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR et la DFG (*Deutsche Forschungsgemeinschaft*) ont décidé d'engager un partenariat.

Le but du partenariat entre l'ANR et la DFG est de soutenir des projets dans lesquels la coopération entre les partenaires français et allemands est effective⁵. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. La date de début et de fin de projet doit être autant que possible la même pour les partenaires français et étrangers. Pour information, la DFG exige une durée de projet de 36 mois maximum.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR

- Un déposant (i.e. chercheur) **ne peut être impliqué dans plus de 3 propositions déposées dans le cadre du Plan d'action 2018** (tous appels confondus) soit au maximum : une coordination et 2 partenariats ou 3 partenariats. Toutes les propositions qui seraient déposées en ne respectant pas cette règle sont inéligibles. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2018.
- Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un organisme de recherche⁶ français.
- La proposition de projet est éligible si et seulement elle porte sur une « Recherche fondamentale »⁷.
- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- *La saisie de toutes les informations exigées et le renseignement de tous les onglets sur le site de soumission de l'ANR*

⁵ Cf § A.2.1. du Guide des déposants.

⁶ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

⁷ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

- *Un document scientifique / formulaire de soumission*
- *Une demande d'aide non nulle*
- *Si le projet n'est pas en anglais, la version allemande déposée auprès de la DFG, au format pdf (à télécharger dans l'onglet 'document scientifique', rubrique 'Annexes au document scientifique'). Le nom du fichier sera du type « acronyme_vers_allde ».*
- *La version Word (ou équivalent) du document scientifique déposé (à télécharger dans l'onglet 'document scientifique', rubrique 'Annexes au document scientifique'). Le nom du fichier sera du type « acronyme_DS ».*

- **Caractère unique**

Une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise à l'édition à laquelle se rattache cet appel ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

3. RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des propositions de projet.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

Dans le cadre du présent appel à projets, les déposants sollicitant un de financement auprès de l'ANR sont invités à présenter des projets avec des budgets compris entre 60 k€ et 450 k€ pour 36 mois (pour l'ensemble des partenaires français). L'aide moyenne allouée par l'ANR aux projets financés est généralement comprise entre 200k€ et 250k€.

RECOMMANDATIONS POUR LA SOUMISSION EN LIGNE

Il est recommandé de saisir en ligne :

- Des données financières rigoureusement identiques à celles indiquées dans le document scientifique/formulaire de soumission.
- Le montant de l'aide demandée à la DFG dans les données financières (données simplifiées).
- De désigner le coordinateur allemand comme « référent pays », surtout s'il y a plusieurs partenaires allemands).

Tout écart par rapport à ces recommandations peut conduire à des incompréhensions préjudiciables à l'évaluation de la proposition au regard du critère « moyens (humains et financiers) ».

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier ») disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>). Les déposants sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par le règlement financier. Ces rapports doivent être transmis à l'ANR.